

Séance du 27 décembre 2018

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Mise à l'honneur des Conseillers sortants
2. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information
5. Finances: Budget pour l'exercice 2019
6. Recette : Zone de police SAMSOM - Budget 2019 - Dotation - Approbation
7. Finances/Recette : Zone de secours "Val de Sambre" - Budget 2019 - Dotation et clé de répartition 2019
8. Affaires Générales - CHR Sambre et Meuse : Demande de garantie d'emprunts
9. Direction générale - Développement rural : Lancement d'une deuxième opération de développement rural
10. Cadre de vie : Vote d'un crédit spécial d'urgence : Remplacement de l'embrayage du tracteur Deutz - Travaux supplémentaires - Ratification
11. Direction générale : Désignation au sein des paraloaux et Commissions communales - Méthode de calcul de la proportionnelle - Décision
12. Direction générale : Comité de concertation Commune / CPAS – Désignation des membres
13. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Séance à huis clos :

14. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
15. Personnel - Enseignement : Institutrice primaire – Mise à la pension définitive le 01/01/2019 – Prise d'acte

Etaient présents :

M. E. BERTRAND, Bourgmestre-Président
MM. P. MAUYEN, J. BURTAUX, B. PLENNEVAUX, L. HENNE-DOUMONT, Echevins
Mme V. DELPORTE, Présidente du CPAS
P. LECONTE, B. VANDENSCHRICK, P. RUQUOY, C. KEIMEUL-PUTTENEERS, L. GAGGIOLI, D. HALLET,
M.C. LEEMANS-BEELLEN, L. TOURNEUR-MERCIER, B. HAINAUT, A. BOLLY, E. VAN POELVOORDE, F. HALLEUX, M. LALOUX,
Conseillers communaux
T. NANIOT, Directeur général

M. VAN POELVOORDE est excusé.

M. LECONTE entre en séance au point 2.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Mise à l'honneur des Conseillers sortants

Le Conseil communal, en préambule de sa session du 27 décembre 2018, met à l'honneur les Conseillers communaux sortis de charge à la suite des élections du 14 octobre 2018 :

M. Emile PLENNEVAUX, Mme LEQUEUX-LABRASSINE Andrée, Mme MOERMAN Brigitte, M. BRIDOUX Christian, M. LONGUEVILLE Michel, M. SOTTIAU Denis, M. ROMAIN Olivier.

Intervention :

Monsieur Leconte entre en séance pour le point n°2

OBJET N°2 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 3 décembre est approuvé à l'unanimité des Conseillers.

OBJET N°3 : Arrêtés de police et ordonnances : Communication

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

- 26 octobre 2018: Déménagement - rue de la Motte - secteur de Tongrinne
- 30 octobre 2018: Cérémonies patriotiques du 11 Novembre - secteur de Sombreffe
- 30 octobre 2018: Rallye de Sombreffe du 11 novembre - secteur de Sombreffe

- 31 octobre 2018: Chantier au passage à niveau 88 - secteur de Ligny
- 31 octobre 2018: Remplacement des candélabres - rue Fiévet - secteur de Sombreffe
- 12 novembre 2018: Ouverture de tranchées et pose de câbles - Chée Romaine - secteur de Sombreffe
- 13 novembre 2018: Raccordement de télédistribution - Rue Maréchal Juin - secteur de Tongrinne
- 13 novembre 2018: Raccordement électrique - Rue Maréchal Juin - secteur de Tongrinne
- 19 novembre 2018: Mon école court pour "Viva for Life" - secteur de Boignée
- 21 novembre 2018: Raccordement de télédistribution - Rue Verger d'Auvin - secteur de Tongrinne
- 21 novembre 2018: Raccordement électrique et gaz ORES - Rue des Hurchets - secteur de Sombreffe

OBJET N°4 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :

- La Ministre des Pouvoirs locaux, en date du 19 novembre 2018, a informé que la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2018 établissant pour l'exercice 2019, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8%), n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- La Ministre des Pouvoirs locaux, en date du 19 novembre 2018, a informé que la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2018 établissant pour l'exercice 2019, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.600 centimes additionnels), n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

OBJET N°5 : Finances: Budget pour l'exercice 2019

En séance publique,

Vu la Constitution coordonnée le 17 février 1994, notamment les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 7, telle que modifiée à ce jour;

Vu le décret du Conseil Régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, notamment son annexe 1ère – le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, 1ère partie, livre III, titres premier et II et 3ème partie, livre premier, titres premier à V, et livre III, titre premier;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoir locaux;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 12 décembre 2018;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du budget pour l'exercice 2019, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant sa transmission aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant ledit budget;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 10 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention :

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	8.698.393,26	1.529.576,91
Dépenses exercice proprement dit	8.688.925,43	1.734.460,68
Boni/Mali exercice proprement dit	9.467,83	-204.883,77
Recettes exercices antérieurs	991.698,67	1.673.987,68
Dépenses exercices antérieurs	5.044,50	1.859.948,78

Boni/Mali exercices antérieurs	986.654,17	-185.961,10
Prélèvements en recettes	0,00	390.844,87
Prélèvements en dépenses	204.883,77	0,00
Recettes globales	9.690.091,93	3.594.409,46
Dépenses globales	8.898.853,70	3.594.409,46
Boni/Mali global	791.238,23	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	10.393.540,00		181.667,43	10.211.872,57
Prévisions des dépenses globales	9.225.548,26		5.374,36	9.220.173,90
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.167.991,74			991.698,67

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.660.887,70		3.109.993,86	3.550.893,84
Prévisions des dépenses globales	6.660.887,70		1.250.045,08	5.410.842,62
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00			-1.859.948,78

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	756.660,00	12/11/2018
Fabriques d'église - Boignée	19.970,40	19/09/2018
Ligny	24.346,65	19/09/2018
Sombreffe	21.552,85	31/10/2018
	22.852,62	19/09/2018
Tongrinne	3.130,34	19/09/2018
Gembloux (église protestante)		
Zone de police	867.417,02	27/12/2018
Zone de secours	318.426,68	27/12/2018
Autres (<i>préciser</i>)		

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Interventions :

Modifications intervenues en séance:

A l'ordinaire, l'intitulé de l'article 87701/435-01 du budget ordinaire est modifié comme suit : "Contributions dans les charges spécifiques de fonctionnement (curage/endoscopie) - AGREA".

A l'extraordinaire, l'article 421/733-60 (frais de réalisation d'essais sur voirie est diminué à 16.574,36 € (-8000 €) et les 3 articles suivants sont créés :

- 421/73360 (20190044) intitulé "Fiche-Projet : réfection de voirie - Choix n°1 - PIC 2019-2021" d'un montant de 2000 €.
- 421/73360 (20190045) intitulé "Fiche-Projet : réfection de voirie - Choix n°2 - PIC 2019-2021" d'un montant de 2000 €.
- 760/733-60 (20190046) intitulé "Fiche-Projet : travaux à réaliser au CCL - PIC 2019-2021" d'un montant de 4000 €.

OBJET N°6 : Recette : Zone de police SAMSOM - Budget 2019 - Dotation - Approbation

En séance publique,

Vu les articles L1122-30 et 1321-1, 18° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et spécialement ses articles 40, 71 et 250 bis ;

Vu l'arrêté royal du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la Police Locale ;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Considérant qu'il résulte du projet de budget 2019 de la Zone de Police que la dotation pour l'ensemble des communes faisant partie de la zone s'élève à 4.612.562,06 € ;

Considérant qu'en fonction des précisions contenues à l'annexe de l'Arrêté royal du 7 avril 2005, le pourcentage des dépenses à charge de la commune de Sombreffe s'élève à 18,4368 % ;

Considérant que la dotation de la commune de Sombreffe à la Zone de Police s'élève par conséquent, pour l'année 2019, à la somme de 850.408,84 € ;

Considérant qu'en l'état, ce montant est identique à la dotation pour l'exercice 2017 et pour l'exercice 2018 ;

Considérant l'avis de légalité demandé à la Directrice Financière en date du 11 décembre 2018 ;

Considérant l'avis de légalité "positif" émis en date du 11 décembre 2018 par le Directeur financier sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver à la somme de 850.408,84 € la dotation de la commune de Sombreffe à verser à la Zone de Police SAMBREVILLE-SOMBREFFE (SAMSOM), pour l'exercice 2019.

Article 2 :

Expédition de la présente délibération sera transmise au Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, au Collège provincial du Conseil Provincial, au Gouverneur de la Province ainsi qu'à la Zone de Police SAMSOM, pour information.

OBJET N°7 : Finances/Recette : Zone de secours "Val de Sambre" - Budget 2019 - Dotation et clé de répartition 2019

En séance publique,

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité Civile ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 septembre 2012 modifiant l'Arrêté Royal du 08 novembre 1967 portant, en temps de paix, organisation des services communaux et régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie ;

Vu l'Arrêté Royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du gouvernement Wallon du 17 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le passage en Zone de secours depuis le 1er janvier 2015, conformément à la décision du Conseil de Pré-Zone « Val de Sambre » du 27 juin 2014 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 68§2 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil, sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés. L'accord est obtenu au plus tard le 1er novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Considérant que les six Communes de la zone ont marqué, pour l'année 2015, leur accord sur la fixation de la clé de répartition sur base des critères « chiffre de population », avec une pondération de 75 %, et « revenu cadastral global », avec une pondération de 25 % ;

Considérant qu'il a été spécifié que cette clé de répartition sera réévaluée annuellement ;

Revu ses délibérations des 10 novembre 2014, 21 décembre 2015, 19 décembre 2016 et 18 décembre 2017 relatives à la clé de répartition et à la fixation du montant de la dotation à la Zone de secours "Val de Sambre" ;

Vu la délibération du 23 octobre 2015 par laquelle le Collège de la Zone invite les conseils communaux à s'accorder sur la proposition des clés de répartition des dotations communales pour les années 2016 à 2021 selon les critères suivants :

- pour 2016 : chiffre de la population résidentielle et active à raison de 75% + chiffre du montant du revenu cadastral à raison de 25%
- pour 2017 : chiffre de la population résidentielle et active à raison de 80% + chiffre du montant du revenu cadastral à raison de 20%
- pour 2018 : chiffre de la population résidentielle et active à raison de 85% + chiffre du montant du revenu cadastral à raison de 15%
- pour 2019 : chiffre de la population résidentielle et active à raison de 90% + chiffre du montant du revenu cadastral à raison de 10%
- pour 2020 : chiffre de la population résidentielle et active à raison de 95% + chiffre du montant du revenu cadastral à raison de 5%
- pour 2021 : chiffre de la population résidentielle et active à raison de 100% + chiffre du montant du revenu cadastral à raison de 0%

Considérant que l'application de la clé de répartition, telle que définie ci-dessus, induit pour la Commune de Sombreffe, une dotation de 318.426,68€ pour 2019 ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 11 décembre 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;
Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 11/12/2018 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et joint en annexe ;
Où le rapport de Monsieur le Bourgmestre ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er :

En application de l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, de marquer son accord sur la fixation de la clé de répartition de la dotation communale à la Zone de Secours « Val de Sambre » de l'année 2019 selon les critères suivants :

- chiffre de la population résidentielle et active à raison de 90% + chiffre du montant du revenu cadastral à raison de 10%.

Article 2 :

De fixer le montant de la dotation communale à la zone de secours « Val de Sambre » au montant de 318.426,68€ pour l'année 2019 et d'inscrire ce montant à l'article 351/435-01 au budget 2019.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, au Conseil de la Zone de secours "Val de Sambre", aux Collèges communaux des communes associées ainsi qu'à la Directrice financière.

OBJET N°8 : Affaires Générales - CHR Sambre et Meuse : Demande de garantie d'emprunts

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ;

Attendu que l'Association de Pouvoirs Publics "CHR Sambre et Meuse" a décidé, par résolution des Comités de Gestion du 14 décembre 2018, de lancer un marché public (appel d'offre général avec publicité européenne) afin de financer des investissements pour les deux hôpitaux.

Vu le courrier de l'Association de Pouvoirs Publics "CHR Sambre et Meuse" daté du 20/11/2018 et réceptionné le 27/11/2018, sollicitant auprès de leurs associés une garantie pour les emprunts considérés et l'approbation, dans les meilleurs délais, par le Conseil Communal, du projet de délibération fourni ;

Attendu que le montant total des emprunts est de 17.500.000 euros, destinés à financer des dépenses d'investissements et se répartissant comme suit :

Modalités par lot :

Lot n°1 : durée 5 ans.

- Matériel médical et informatique - Articles 210/230/242/243.
- Durée 5 ans à taux fixe
- Sous-lot n° 1 : Site Sambre CHRVS : 2.000.000 €

Montant total du lot 1 : **2.000.000 € - sans garantie**

Lot n°2 : durée 10 ans.

- Matériel non-médical et mobilier + gros travaux - Articles 224/240/241.
- Durée 10 ans à taux fixe
- Sous-lot n° 1 : Site Sambre - CHRVS : 1.000.000 €
- Sous-lot n° 2 : Site Meuse - CHRN : 1.500.000 €
- Sous-lot n° 3 : Site Sambre - CHRVS - consolidation : 2.000.000 €

Montant total du lot 2 : **4.500.000 €**

Lot n°3 : durée 20 ans.

- Aménagement d'immeubles et constructions - Articles 221/225.
- Durée 20 ans à taux fixe
- Sous-lot n° 1 : Site Sambre - CHRVS : 2.800.000 €
- Sous-lot n° 2 : Site Meuse - CHRN : 2.000.000 €
- Sous-lot n° 4 : Site Meuse - CHRN - consolidation : 6.200.000 €

Montant total du lot 3 : **11.000.000 €**

MONTANT TOTAL DU MARCHÉ : 17.500.000 €

MONTANT TOTAL DU MARCHÉ A GARANTIR : 15.500.000 €

Pour les trois lots :

- Taux : fixe
- Période de prélèvement : 1 an
- Type d'amortissement du capital : tranches progressives de capital (chaque tranche correspond à la partie du capital comprise dans une trimestrialité ou mensualité constante calculée au taux appliqué au crédit - prévoir les 2 variantes)

- Périodicité d'imputation de la commission de réservation pendant la période de prélèvement : trimestrielle
- Périodicité de l'amortissement du capital et de l'imputation des intérêts : trimestrielle

Attendu que lesdits emprunts devront être garantis par les associés au prorata de leur nombre de délégués.

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 12/12/2018 ;
Vu l'avis de légalité "xxx" émis en date du 27/12/2018 par la Directrice financière sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;Après en avoir délibéré ;
Considérant que la garantie d'emprunt sollicitée présente un risque conséquent pour notre Administration ;
Considérant en effet qu'en cas d'activation de celle-ci, la Commune devrait reprendre dans son budget ordinaire, les charges de dette correspondantes ;
Considérant que cela se ferait au détriment du fonctionnement normal de notre Administration en nous privant de moyens de financement pour nos propres investissements ;
Considérant que l'intercommunale semble en outre disposer d'un patrimoine immobilier dont la valeur bilantaire pourrait couvrir les emprunts, sans autre recours aux associés ;

En conséquence ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er

- De ne pas se porter caution solidaire envers l'adjudicataire choisi par les Comités de Gestion du 14 novembre 2018 de l'APP « CHR Sambre et Meuse », tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, à concurrence du nombre de délégués de la commune de Sombreffe au sein de l'APP « CHR Sambre et Meuse », soit 673.913,04 euros des emprunts précités contractés par l'APP « CHR Sambre et Meuse ».
- De ne pas autoriser l'adjudicataire à porter au débit de son compte courant, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'APP « CHR Sambre et Meuse » et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour son information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.
- De ne pas s'engager, jusqu'à l'échéance finale de ces emprunts et de ses propres emprunts auprès de l'adjudicataire, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'état et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'état), soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception des recettes.
- De ne pas autoriser irrévocablement l'adjudicataire à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune.
- De ne pas confirmer les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées par l'adjudicataire, en cas de liquidation de l'emprunteur, attendu d'autre part que celui-ci s'est engagé à rembourser immédiatement à l'adjudicataire le solde de sa dette en capital, intérêts et frais.
- De ne pas s'engager, en cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, à faire parvenir directement à l'adjudicataire le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément au cahier des charges, et cela pendant la période de défaut de paiement.

Article 2:

De transmettre la présente délibération à l'Association de Pouvoirs Publics "CHR Sambre et Meuse", au Service des Finances et à la Directrice financière.

OBJET N°9 : Direction générale - Développement rural : Lancement d'une deuxième opération de développement rural

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) approuvé par la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) et par le Conseil Communal en sa séance du 26 janvier 2004, ainsi que par le Gouvernement Wallon en sa séance du 28 juillet 2004 ;

Attendu que le-dit PCDR a pris fin le 30 juin 2014 ;

Considérant les retombées positives du PCDR en matière d'amélioration du cadre de vie, de participation citoyenne et de mise en oeuvre de projets de développement structurant pour le développement de la Commune;

Considérant qu'il est nécessaire d'entretenir la dynamique initiée lors de cette première opération de développement rural ;

Considérant les avantages pour la Commune d'entreprendre une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant les missions de conseil et d'aide en matière de développement rural confiées par le Gouvernement wallon à la Fondation Rurale de Wallonie ;

Considérant qu'en cas d'accord de la Région, la Commune devra prévoir un mécanisme de financement pour son accompagnement par la FRW dans l'élaboration d'un projet de nouveau PCDR ;

Considérant que cette mission nécessitera de pouvoir s'appuyer sur 1/2 ETP pour assurer le suivi du PCDR en lien avec la FRW et le SPW ;

Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De donner son accord de principe de mener une deuxième opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune de Sombreffe.

Article 2 :

De solliciter la Fondation Rurale de Wallonie (FRW), organisme d'assistance, pour l'aide dans la réalisation des différentes phases de l'opération.

Article 3 :

De charger le Collège communal de prendre les dispositions nécessaires pour nommer un auteur de projet chargé de réaliser et de présenter, en collaboration avec la Fondation Rurale de Wallonie, un projet de programme communal de développement rural au Conseil communal.

Article 4 :

De prévoir la participation financière de la Commune selon des modalités à convenir, dans le financement de la Fondation Rurale de Wallonie.

Article 5 :

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, à Monsieur le Gouverneur de la Province et Monsieur le Président de la Fondation Rurale de Wallonie.

OBJET N°10 : Cadre de vie : Vote d'un crédit spécial d'urgence : Remplacement de l'embrayage du tracteur Deutz - Travaux supplémentaires - Ratification

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, al.1, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.), notamment l'article 5 ;

Vu la décision du collège du 24 octobre 2018 relatif au crédit spécial d'urgence pour le remplacement de l'embrayage du tracteur Deutz ;

Vu la décision du collège du 28 novembre 2018 relatif au crédit spécial d'urgence pour des travaux complémentaires à réaliser sur le tracteur Deutz ;

Considérant que cette décision a été prise pour rendre le tracteur Deutz 100% opérationnel pour les gardes hivernales et éviter ainsi des soucis au niveau de la sécurité publique en cas de mauvais temps ;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 28/11/2018 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De ratifier la décision du collège du 28 novembre 2018 relatif au crédit spécial d'urgence pour les travaux complémentaires à réaliser sur le tracteur Deutz.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au service cadre de vie, au service des Finances et au Directeur financier.

OBJET N°11 : Direction générale : Désignation au sein des paraloaux et Commissions communales - Méthode de calcul de la proportionnelle - Décision

En séance publique,

Vu le Code électoral, notamment les articles 167 et 168 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1234-2 et L2223-14 ;

Vu l'article 48 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal fixant la composition des Commissions ;

Vu l'article 49 du règlement précité stipulant que « commission par commission, les mandats de membres de celle-ci sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal » ;

Vu l'article L1523-15 du CDLD stipulant que que les délégués aux Assemblées Générales des intercommunales sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Considérant que les représentants au sein des Commissions communales doivent être désignés parmi les membres du Conseil communal proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que les délégués des Communes associées aux Assemblée générale des intercommunales sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de préciser le mécanisme de proportionnalité à utiliser pour les désignations au sein des Commissions communales et au sein des assemblées générales des intercommunales ;

Considérant que le choix du mode de calcul de la proportionnelle à utiliser est une liberté laissée au Conseil communal ;

Considérant que le doctrine privilégie l'utilisation de la clé d'Hondt pour le calcul de la proportionnelle ;

Considérant que le doctrine privilégie l'utilisation de la clé d'Hondt pour le calcul de la proportionnelle ;

Considérant en outre que la clé d'Hondt doit désormais être utilisée pour la désignation des représentants du Conseil communal dans les assemblées générales des ASBL ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

ARRÊTE, à l'unanimité :

Article unique :

Les représentants de la Commune dans les Commissions communales et dans les assemblées générales des intercommunales seront désignés à la proportionnelle du Conseil communal selon le système de la représentation proportionnelle de la clé d'Hondt. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs groupes politiques, le siège est attribué au groupe politique ayant obtenu le chiffre électoral le plus élevé.

OBJET N°12 : Direction générale : Comité de concertation Commune / CPAS – Désignation des membres

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 26 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil du 6 avril 1993 arrêtant le règlement d'ordre intérieur relatif à la concertation entre la commune et le CPAS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant la nécessité de désigner deux nouveaux représentants du Conseil communal au sein du Comité de Concertation Commune - CPAS ;

Vu les candidatures introduites par :

- Mme Laurette HENNE-DOUMONT

- Mme Betty HAINAUT

- Mme Valérie DELPORTE

Le Conseil procède au scrutin secret :

19 bulletins de vote sont distribués

19 bulletins de vote sont repris

Les résultats sont les suivants :

- Laurette HENNE-DOUMONT obtient 12 voix

- Betty HAINAUT obtient 8 voix

- Valérie DELPORTE obtient 3 voix pour et 1 voix contre.

Mme HENNE-DOUMONT obtient la majorité absolue.

Un scrutin de ballottage est ensuite organisé immédiatement pour la désignation du second siège à pourvoir

Le Conseil procède au scrutin secret :

19 bulletins de vote sont distribués

19 bulletins de vote sont repris

Les résultats sont les suivants :

- Betty HAINAUT obtient 14 voix

- Valérie DELPORTE obtient 3 voix

- 1 abstention globale

En conséquence,

DECIDE :

Article 1er :

De désigner les personnes suivantes pour représenter la Commune de Sombreffe au Comité de concertation avec le CPAS :

- Laurette HENNE-DOUMONT

- Betty HAINAUT

Article 2 :

De transmettre la présente délibération au CPAS.

OBJET N°13 : Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Nous n'avons reçu aucune question orale des Conseillers communaux.

La séance est clôturée à 22h37.

Le Secrétaire,

Le Président,

T. NANIOT

E. BERTRAND